

Formation Plénière

Étaient présents :

- **Parité administrative** : M. BAILLET (DI Dijon), Mme LARMAND CANITROT (DR Bourgogne), M. MILLET (DR Centre), M. COMBE (DR Franche-Comté), M. CLAVEAU, M. GAGEY (experts).

- **Parité syndicale** :

- SOLIDAIRES Douanes : F. MICHAU & J. MOINDROT (titulaires), A. MARCEAUX & C. GERBAIX (expertes).
- UNSA : A. GUYON (titulaire) & M. HOLTZER (suppléant).
- SNAD CGT : F. RAYNAUD (titulaire) & P. PARETTI (suppléante ayant voix délibérative), C. BILLARD & H. AUGRIS (experts).

Approbation des PV des 6/1/2016, 12/1/2016, 2 PV du 27/1/2016

Les 4 PV ont été approuvés à l'unanimité.

Information de la CAPL concernant l'affectation des agents promus par LA C2 2016

Les deux agents promus ont été nommés sur leur poste, conformément aux engagements pris par le Président lors de la CAPL.

Information sur les statistiques d'évaluation des agents de catégorie B

Dans la DI de Dijon, 284 contrôleurs ont vocation à être notés, 76 ont refusé l'entretien soit 1/4 des agents (taux encore jamais atteint dans la DI). 80 agents ont eu la cadence moyenne (sans rapport avec le refus d'entretien) et aucun la mention d'alerte.

À noter que 159 agents ont eu 1 mois de réduction, 43 agents se sont vus attribuer 2 mois et 1 agent a obtenu 3 mois.

18 dossiers font l'objet d'un recours en cadencement exclusivement (7 en C1, 4 en C2 et 7 en CP) et 1 à double titre en C2 (cadencement + phraséologie) soit 19 dossiers sur les 3 grades.

Le Président informe les élus qu'il met 4 mois à disposition de la CAPL soit 1 mois pour 5 dossiers. Nous ne pouvons que constater, et déplorer, une inflation des recours (+ de 50% par rapport à l'an passé). Le Président s'interroge sur les causes de cette augmentation spectaculaire.

SOLIDAIRES souligne qu'il est important d'avoir un réel dialogue entre les agents tout au long de l'année sans attendre l'entretien professionnel. Pour SOLIDAIRES, le système de notation actuel est par nature subjectif et source de tensions et d'inégalités.

CAPL2 – recours en évaluation des C2

Étaient présents :

- **Parité administrative** : le Président : M. BAILLET (DI Dijon), Mme LARMAND CANITROT (DR Bourgogne), M. MILLET (DR Centre), M. COMBE (DR Franche-Comté), M. CLAVEAU (expert).

- **Parité syndicale** :

- SOLIDAIRES Douanes : F. MICHAU & J. MOINDROT (titulaires), A. MARCEAUX & C. GERBAIX (expertes).

- SNAD CGT : P. PARETTI (suppléante ayant voix délibérative), C. BILLARD & H. AUGRIS (experts)

Approbation du PV du 25/3/2016 (TA C1 2016)

PV approuvé à l'unanimité.

Examen des dossiers de recours en cadencement et/ou phraséologie

Sur les 5 dossiers de recours examinés, 1 dossier avait déjà reçu une réduction d'1 mois. Le président fait remarquer que cet agent a été remarqué et que cette réduction est la marque de la reconnaissance de l'administration. 1 dossier portait sur les appréciations phraséologiques.

La totalité des dossiers a été âprement discutée par les Organisations Syndicales (OS) mais seul 1 agent a vu son recours en cadencement accepté (-1 mois) du fait de l'excellence du dossier. À l'unanimité des OS.

Le dossier de recours en phraséologie a été rejeté par l'Administration. SOLIDAIRES et la CGT ont voté contre ce rejet et l'UNSA s'est abstenu.

À certains agents déboutés, le Président promet de mettre un avis favorable sur les transmissions de leur recours en CAPC...

SOLIDAIRES observe que les représentants de l'Administration - tant dans les avis hiérarchiques (divisionnaires ou DR) des CREP que pendant la CAPL - ne manquent pas de souligner quasi-systématiquement les qualités professionnelles et le mérite des agents mais justifient quand même l'absence de reconnaissance dans le cadencement par les nécessaires arbitrages qu'impliquent le système de notation (et le ratio imposé de 90 mois pour 100 agents).

SOLIDAIRES a voté contre toutes propositions de rejet de l'Administration.

CAPL2 - recours en évaluation des C1

Étaient présents :

- **Parité administrative** : le Président : M. BAILLET (DI Dijon), Mme LARMAND CANITROT (DR Bourgogne), M. MILLET (DR Centre), M. COMBE (DR Franche-Comté), M. CLAVEAU (expert).

- **Parité syndicale** :

- SOLIDAIRES Douanes : F. MICHAU & J. MOINDROT (titulaires), A. MARCEAUX & C. GERBAIX (expertes).
- SNAD CGT : F. RAYNAUD (titulaire), C. BILLARD & H. AUGRIS (experts)
- UNSA : A. GUYON (titulaire) & M. HOLTZER (suppléant).

Approbation du PV du 2/3/16 (TA CP 2016)

PV approuvé à l'unanimité.

Examen des dossiers de recours en évaluation

En C1, seuls 7 agents ont fait un recours en cadencement. 2 dossiers avaient déjà bénéficié d'1 mois de réduction ; le Président propose donc de les écarter afin de permettre à d'autres dossiers non encore « récompensés » d'être étudiés positivement à leur tour.

L'examen des autres dossiers met en exergue 2 dossiers d'agents particulièrement brillants sur la durée, dont un, peu récompensé sur l'ensemble de sa carrière malgré d'excellents états de service. Après de vives discussions avec les OS, le Président - qui n'avait pas prévu de les « récompenser » - a finalement proposé de leur attribuer une réduction d'avancement d'1 mois.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité des parités syndicale et administrative.

À certains agents déboutés, le Président promet de mettre un avis favorable sur les transmissions de leur

recours en CAPC...

SOLIDAIRES a voté contre toutes les propositions de rejet de l'Administration.

Conclusion : le Président considère que l'attribution de mois ne peut s'effectuer uniquement sur l'année d'évaluation. Selon lui, elle doit prendre en compte l'ensemble de la carrière (1 agent qui a « bien travaillé » aura probablement une réduction les années suivantes (sic)!!!).

Sauf que dans les faits, plusieurs des dossiers examinés aujourd'hui démontrent que son analyse du système ne s'applique pas (en plus de ne pas être cohérente avec la note de cadrage). Dans les faits, des inégalités perdurent. D'ailleurs cela ne gêne pas le Président de « récompenser » régulièrement les mêmes agents et de « panacher » le reste de la notation sur l'ensemble des agents restant (« le problème, c'est qu'on a trop de bons agents (sic) »). Les collègues sauront apprécier !

Remarques :

- lors des CREP, les chefs de service expliquent souvent mal les raisons pour lesquelles un dossier ne bénéficiera pas de réductions. Ainsi, selon les règles tacites utilisées dans la DI de Dijon, sont écartés les dossiers des agents qui suite à une mutation arrivent ou partent, ainsi que les agents dans leur 1ère année de la prise d'échelon et aussi l'année suivant une promotion active (LA, TA, et même ces concours dont on nous vante tant les mérites... cela ressemble plutôt à une punition qu'à un encouragement et traduit surtout que le concours est assimilé à une promotion administrative). Ces règles n'existent pas dans les lettres de cadrage de la DG. « De l'inégalité parmi les douaniers », nous pourrions faire un essai !

- SOLIDAIRES remarque que les dossiers examinés lors de cette CAPL sont ceux d'agents méritants qui sont pénalisés par des restrictions budgétaires alors que les personnels d'encadrement, eux, sont régulièrement récompensés (financièrement...).

Notes : Nous ne pouvons que conseiller aux agents de surveiller attentivement les appréciations portées sur leur CREP et les « pièges » des termes utilisés (voir notre guide). Les représentants SOLIDAIRES restent à votre disposition pour tout renseignement ou demande d'aide.

Nous rappelons également que les mois de réduction ont une importance tout au long de la carrière, puis qu'ils font partie des calculs lors des promotions internes (TA / LA) et autres. Soyez vigilants !

À l'attention des agents qui ont été déboutés en CAPL : vous pouvez vous rapprocher de votre représentant SOLIDAIRES afin qu'il puisse vous aider dans la rédaction de votre recours en CAP Centrale et surtout qu'il fasse suivre le détail des délibérations ayant eu lieu sur votre dossier aux représentants SOLIDAIRES en CAPC.

Pour finir, n'oubliez pas que vous avez la possibilité de demander par simple courriel l'extrait du PV de la CAPL vous concernant au service BOP-GRH de la DI. Nous vous le conseillons.

Vos représentants Solidaires : Frédéric MICHAU & Judith MOINDROT (titulaires), A. MARCEAUX & C. GERBAIX (expertes).

Pour davantage d'informations n'hésitez pas à les consulter.